

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

**Était représenté :**

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent.
- Monsieur COUDERC Patrick pouvoir à Monsieur GALABERT Vivian.

**Absent :**

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

**2020.34 - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DU 20 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BON ENCONTRE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

**VOTE : Pour : 21 Abstentions : 4 (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI) Contre : 3 (M. VINDIS, Mme BARRAULT, M. VIDAL).**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs**

Par convention en date du 20 décembre 2017, la commune de Bon-Encotre met à la disposition de l'Agglomération d'Agén ses services et les moyens nécessaires à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire communal.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition partielle du service voirie de la commune de Bon-Encotre au profit de l'Agglomération d'Agén pour l'exercice des missions relevant de sa compétence statutaire optionnelle relative à l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales en 2020, il convient de prolonger d'un an cette convention. Dans l'objectif en 2021 de travailler à une nouvelle convention pour une durée plus longue entre l'Agglomération d'Agén et la Commune de Bon-Encotre.

Cette nouvelle rédaction prendra notamment en compte le diagnostic relatif :

- à l'identification des voies communautaires entretenues (mise à jour du listing des voies entretenues) ;
- aux prestations réalisées par la commune.

La future convention intégrera également une clause particulière liée à la prestation de balayage et au traitement des déchets de voirie.

Ainsi, cet avenant vise uniquement à revoir la durée de la convention initiale en prolongeant sa durée d'une année.

### **I. Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,

Vu l'article 2.1 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 intitulé « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu la délibération de la Commune de Bon-Encontre du 13 décembre 2017

Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 20 décembre 2017

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire (ANNEXE 1).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 21 voix Pour, 4 Abstentions et 3 Contre**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 17 juillet 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire

**Laurence LAMBERT**

